



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2000/L.50
13 avril 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 11 de l'ordre du jour

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Afghanistan*, Albanie*, Algérie*, Argentine, Arménie*, Bélarus*, Belgique*, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica*, Cuba, Équateur, Égypte*, El Salvador, Éthiopie*, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Israël*, Italie, Libéria, Madagascar, Maroc, Mexique, Pakistan, Paraguay*, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine*, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Thaïlande*, Uruguay*, Venezuela : projet de résolution

2000/... L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme

La Commission des droits de l'homme,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des Nations Unies, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Rappelant l'engagement pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne concernant l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et d'autres formes d'intolérance,

Rappelant également que les gouvernements ont la responsabilité d'assurer l'égalité telle qu'elle est proclamée dans les instruments internationaux et régionaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Réaffirmant que les actes de violence et de discrimination raciales ne constituent pas l'expression légitime d'une opinion mais des infractions,

Alarmée par la montée du racisme et de la xénophobie dans les cercles politiques, l'opinion publique et la société en général,

Consciente du rôle fondamental que joue l'éducation dans la promotion de la tolérance et du respect des autres ainsi que dans l'édification de sociétés pluralistes,

Convaincue que les programmes politiques fondés sur le racisme, la xénophobie ou des doctrines prônant la supériorité raciale et la discrimination qui en découle doivent être condamnés comme incompatibles avec la démocratie et une gestion transparente et responsable des affaires publiques, et que le fait de cautionner la discrimination raciale par des politiques gouvernementales constitue une violation des droits de l'homme risquant de compromettre les relations amicales entre les peuples, la coopération entre les nations, et la paix et la sécurité internationales;

1. Demande instamment aux États de se montrer plus fermes dans leur engagement en faveur de la promotion de la tolérance et de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en tant que moyen de consolider la démocratie et d'encourager une gestion transparente et responsable des affaires publiques;

2. Invite les mécanismes de la Commission des droits de l'homme et les organes conventionnels, en particulier le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, à continuer d'accorder une attention particulière aux violations des droits de l'homme dues à la montée du racisme et de la xénophobie dans les cercles politiques et la société en général, surtout en ce qui concerne leur incompatibilité avec la démocratie;

3. Prie la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faire rapport à la Commission, à sa cinquante-septième session, sur l'application de la présente résolution;

4. Décide de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-septième session, au titre du même point de l'ordre du jour.
